

## **SEANCE du 22 JUILLET 2022**

Nombre de membres :

en exercice : 11 L'an deux mille vingt-deux,  
présents : 08 le 22 juillet à 20 heures 30,  
votants : 08 le conseil municipal de la commune de LOUPIAC, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de  
Monsieur CAUSSE Patrick, Maire.

Date de convocation : 12/07/2022

Présents : Mmes, Meurs. : CAUSSE Patrick, BERTRAND Marylène, BON Nicole, ESTRADA Laurent, POZZA Pascal,  
REY Eliane, ROUX Alain, SOULET Jean-Marc.

Représenté : néant.

Absents : AUGÉ Gilles, CRETE Bernadette, VRECH Jacques

Secrétaire de séance : ESTRADA Laurent.

Le compte-rendu de la séance du 10 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération concernant la création d'un STECAL sur les parcelles : section ZH n° 48 et n° 49. Le conseil municipal approuve cette inscription à l'ordre du jour.

---

### **Objet : création d'un STECAL - DEL2022\_15**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la création d'un STECAL sur l'ancienne extraction de gravier au lieu-dit « le Conestory » - parcelles : section ZH n° 48 et n° 49.

Ce STECAL permettra de créer une activité de loisir « wake-board ».

Les STECAL sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L. 151-13).

La présente délibération va permettre une modification allégée du PLU de la commune (en collaboration avec la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet qui a la compétence Urbanisme) Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire pour la création d'un STECAL sur les parcelles susnommées.

---

### **Présentation par AUXILIUM, bureau de conseil et d'étude, du projet de rédaction du plan communal de sauvegarde (P.C.S.)**

### **Objet : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.) et Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM)- DEL2022\_16**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'obligation de créer un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et DICRIM.

Le bureau de conseil et d'étude AUXILIUM viendra épauler le conseil municipal pour l'élaboration du P.C.S. et DICRIM selon un devis d'un montant de 3000.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-adopte la proposition de Monsieur le Maire ;

-désigne le bureau de conseil et d'étude AUXILIUM pour la réalisation du P.C.S. et DICRIM et approuve le devis;

-charge Monsieur le Maire de la signature de tous les documents se rapportant à cette décision.

---

### **Objet : Désignation d'un élu délégué à la transition écologique auprès de la C.A Gaillac Graulhet- DEL2022\_17**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'obligation de désigner un élu en tant que délégué à la transition écologique auprès de la C.A Gaillac-Graulhet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

désigne : Monsieur Pascal POZZA, adjoint au maire,

2, Impasse des Castels 81800 Loupiac

pascal.pozza81@gmail.com

comme délégué à la transition écologique auprès de la C.A Gaillac-Graulhet.

---

## **Objet : Mode de publication des actes - DEL2022\_18**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Cette réforme concerne trois éléments qu'elle impacte directement : l'information au public, l'entrée en vigueur des actes et la conservation des actes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette obligation de publication et va mettre tout en œuvre afin de respecter cette obligation.

## **Objet : Redevance d'occupation du domaine public années 2021 et 2022 – canalisations de transport de gaz TEREGA:**

### **DEL2022\_19**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de deux courriers transmis par TEREGA concernant la redevance d'occupation du domaine public communal au titre de l'année 2021 et de l'année 2022 :

montant RODP 2021 : 133.00 €.

montant RODP 2022 : 137.00 €.

Après délibération, le conseil municipal unanime charge Monsieur le Maire de procéder à l'établissement des titres de recettes correspondants afin de percevoir ces redevances.

### **Questions diverses :**

**Aire de jeux** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'attribution de 2 subventions par l'Etat et la Région pour ce projet. L'aide du Département sera débattue lors de la séance de septembre.

### **Traceur de puces des animaux de compagnie :**

Monsieur le Premier Adjoint, Pascal POZZA, fait part au conseil municipal qu'il sera nécessaire de se rapprocher de la commune de Couffouleux afin de pouvoir utiliser le traceur de puce qui permet de retrouver le propriétaire d'un animal perdu.

Monsieur le Maire contactera Monsieur le Maire de Couffouleux afin d'établir une convention.

### **Halle : subvention Leader (Europe) :**

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que la subvention Leader attribuée à la commune ne sera versée qu'au mois de septembre 2024.

### **Projet parentalité :**

Monsieur le Second Adjoint, Laurent ESTRADA, informe le conseil municipal du projet parentalité. Après avoir échangé avec les techniciens de la C.A. Gaillac Graulhet, une réponse sera apportée vers la fin août, début septembre, pour le portage du projet.

---

Signatures :